

PACK SÉRÉNITÉ

Document non contractuel - FP481 TA PACK SERENITE



e-motors
importateur automobile



Neufs, inférieurs à 3.5 tonnes, inférieurs à 221kW (zone P2 du certificat d'immatriculation, soit 300 Ch Din).



Avoir un reliquat minimum de 6 mois de garantie constructeur / dit « 0 km » : (1 500 km maximum).



Véhicules neufs ou d'occasion (VP ou VU).
Hors usages tels que : taxi, auto-école, VSL, ambulance, pour spectacle, cascade, épreuve sportive ou de vitesse, rallye, course, société de location, transport de biens ou de personnes.



Véhicules essence, diesel, électrique, Hybride, GPL (si d'origine).



DURÉE & LIMITES TERRITORIALES

Complément de garantie de 36 mois après la garantie « constructeur ».
La garantie est limitée aux réparations effectuées au sein de l'Union Européenne (hors DOM-TOM).



PLAFONDS DES REMBOURSEMENTS

Remboursement prix public TTC.
Pour toute la durée de la garantie, le montant maximum de remboursement est limité à la valeur vénale du véhicule appréciée au jour de la dernière panne.
Sans toutefois pouvoir dépasser 15 000 € TTC, toutes interventions confondues.
Pour les usages intensifs, il sera appliqué une franchise fixée à 150 € TTC par panne.
En ce qui concerne les véhicules électriques, la batterie ne sera remplacée que si sa capacité est inférieure ou égale à 60 %.

Un plafond sera appliqué sur la batterie :

- si < 200 000 km au jour du sinistre : remboursement à hauteur de 50 %.
- si km > 200 000 km au jour du sinistre : remboursement à hauteur de 25 %.



APPLICABLE À CONDITION QUE

- Le point de vente soit, obligatoirement, inscrit à l'ORIAS, sauf cas mentionné article R 513-1 du Code des assurances.
- Le véhicule soit réparé dans les ateliers d'un professionnel de l'automobile.
- Le véhicule n'ait pas été modifié ou transformé.
- Les pièces d'origine n'aient pas été remplacées par des pièces non conformes.
- La garantie soit déclarée à CPS dans les 10 jours suivant la vente, accompagnée de la facture de vente.
- La garantie initiale du constructeur soit échue.
- Les opérations normales d'entretien prévues par le carnet d'entretien aient été régulièrement effectuées chez un professionnel de l'automobile et justifiées par la présentation des factures correspondantes.



SERVICES INCLUS

- Une notice d'information et un certificat de garantie vous seront expédiés par mail.
- Un Service Relation Clientèle gère les litiges en rapport avec la garantie du lundi au vendredi de 09h00 à 17h30 sans interruption.



TARIFS TAC*

(Taxe d'Assurance Comprise)

En fonction de la durée pour un minimum de 30 garanties / mois. Pour 3 ans de garantie.

399 €

Pack Sérénité

La prise en charge comprend les frais de pièces et de main d'œuvre, suivant le barème constructeur, occasionnés par la remise en état ou l'échange des pièces reconnues défectueuses bénéficiant de la garantie. Le prix de la main d'œuvre remboursée sera le tarif affiché en vigueur du réparateur.

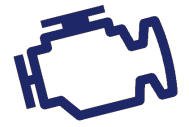
Sont uniquement prises dans la couverture de la garantie Pannes Mécaniques, pour les véhicules de moins de 200 000 km au jour de la panne, la remise en état ou l'échange gratuit (pièces et main d'œuvre) des pièces reconnues défectueuses, étant ici précisé que cette remise en état ou cet échange pourront être effectués avec des pièces neuves, des organes neufs ou échange standard.

Ne sont jamais garantis par ce contrat :

- Les ingrédients de refroidissement, lubrification, freinage, climatisation
- Les garnitures de friction (plaquettes, mâchoires, disque d'embrayage)
- Les pneumatiques
- Les amortisseurs
- Les roulements non liés à la chaîne cinématique
- Les rotules d'articulation de trains, suspensions, barres stabilisatrices
- Le système d'échappement
- Les batteries
- Les ampoules d'éclairage, de signalisation
- La raclette d'essuyage
- Les courroies et les conséquences d'une rupture
- Les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les détériorations telles que la décoloration, l'altération ou la déformation de pièces dues à leur vieillissement normal
- Les éléments de carrosserie, tissus, cuir en règle générale

Ne sont jamais pris en charge au titre du présent contrat :

- Les petites fournitures, les fluides, les contrôles, l'entretien courant les réglages, les révisions périodiques ainsi que les articles de consommation courante comme les filtres à huile, à air, à combustible, les diagnostics, les réparations liées aux vibrations et bruits lors du fonctionnement du véhicule, les essais routiers, tous les travaux assimilés à un entretien normal du véhicule incluant toutes les préconisations du constructeur, les frais de traitement des déchets ainsi que les conséquences de l'usure normale d'une pièce due au kilométrage,
- Les pièces ou organes reconnus défectueux lors des contrôles prévente ou contrôle technique. Toutes interventions préconisées lors d'un contrôle technique, d'une révision, d'un contrôle ou d'une expertise, effectués avant la vente du véhicule, ne seront pas couvertes par le présent contrat,
- Les pannes survenant sur les équipements spécifiques du véhicule non nécessaires à sa locomotion (tels que les blocs frigorifiques, moteurs d'asservissement des hayons ou grues de levage...) quels qu'ils soient (monté d'origine, d'un équipement optionnel ou d'un équipement installé à titre accessoire).



03 25 72 50 50